

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AGEN - 4701 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 20/06/2024 - 3074 - 2007 B 50130 - 499 218 592 - 2JPR

2JPR
Société par actions simplifiée
au capital de 588 000 euros
Siège social : 107 Avenue Jean JAURES,
47200 MARMANDE
499 218 592 RCS AGEN

266/5601/875

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

Je soussigné Romuald SPAGNOLI,

agissant en qualité de Représentant permanent de la société M.J.P.M. HOLDING (RCS AGEN 405 296 062), elle-même Présidente de la société 2JPR sise à MARMANDE (47200) – 107 Avenue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro 499 218 592 RCS AGEN,

Ai l'honneur de vous exposer :

Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023;

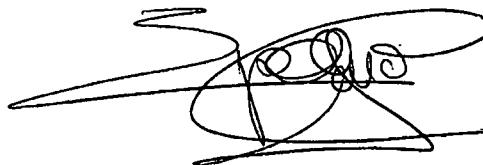
Qu'elle devrait donc réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024 ;

Cependant, en raison de difficultés comptables, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir proroger jusqu'au **30 septembre 2024** le délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A MARMANDE
Le 07 juin 2024

M. Romuald SPAGNOLI



ORDONNANCE

Nous, Philippe BAREYRE, Président du Tribunal de Commerce d'Agen ;

Assisté de Maître Valéry LANDEL, greffier associé ;

Vu la requête qui précède présentée par 2JPR (SAS), dont le siège social est à
107, Avenue Jean Jaurès - 47200 Marmande, RCS 499 218 592;

Vu les dispositions de l'article L.232-23 du Code de Commerce ;

Autorisons le report de trois mois soit jusqu'au 30 septembre 2024 de l'assemblée
générale ordinaire statuant sur les comptes de ladite société clos au 31 décembre
2023 ;

Disons que notre ordonnance sera déposée au greffe de notre Tribunal.

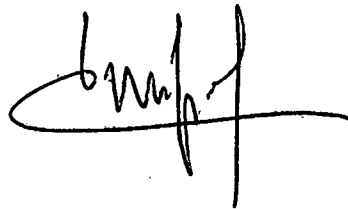
Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Liquidons les dépens à la somme de 12,70 euros.

Fait en notre Cabinet, à Agen, le

11/6/2024

LE PRESIDENT



LE GREFFIER

